



Règlement de la consultation PHASE CANDIDATURES

IDENTIFICATION DU MARCHÉ:

Référence du Marché :	CNSO-DAF-2025-000770
Objet du Marché :	Conception, acquisition et installation d'une chaine de production automatisée d'impression et de mise sous plis de documents sécurisés
Code(s) CPV :	30131200-8 Machines à mettre sous enveloppe, 30121200-5 Matériel de photocopie
Groupe de marchandises :	39.02.01
Date de lancement de la consultation :	16/07/2025

Securite
Marché non protégé
Spécial France : oui □ / non ⊠
Procédure de passation : Marché de défense ou de sécurité passé selon une procédure formalisée : Appel d'offre restreint - Articles L. 2324-2 et R. 2324-2 du code de la commande publique
Technique d'achat : Sans objet
Organisation de l'achat :
- Allotissement : oui □ / non ⊠
- Marché à tranches : oui □ / non ⊠
- Marché réservé à certains opérateurs économiques : oui □ / non ⊠
Reconductible : oui □ / non ⊠
Variante autorisée : oui □ / non ⊠

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES CANDIDATURES

26/08/2025 à 10h00

Seul un dossier de candidature est à soumettre à ce stade. Les documents relatifs à l'offre seront communiqués et exigés des seuls candidats retenus lors de cette première phase.

Table des matières

IDENTI	FICA	TION DU MARCHÉ :	1
PRÉAM	/IBUL	≣	4
ARTICI	_E 1	TEXTES DE RÉFÉRENCE	4
ARTICI	_E 2	ACHETEUR	4
2.1	Pou	voir adjudicateur et représentant du pouvoir adjudicateur	4
2.2	Ser	vice chargé des opérations de passation du Marché	4
ARTICI	_E 3	OBJET DU MARCHÉ	5
ARTICI	_E 4	DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION	5
ARTICI	_E 5	CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ	5
5.1	Allo	tissement	5
5.2	Dur	ée du Marché	5
5.3	Mor	ntant du Marché	5
5.4	Lieu	u de livraison et installation	6
ARTICI CANDII	_	CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET INFORMATION DES 6	
6.1	Les	documents de la consultation	6
6.2	Acc	eptation du dossier de consultation	6
6.3		dalités de retrait et de consultation des documents	
6.4	Mod	dalités d'échanges avec les candidats	6
6.5	Mod	dification des documents de la consultation	7
6.6	Ass	istance	7
ARTICI TRAITA		GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ET SOUS- 7	
ARTICI	_E 8	COMPOSITION DES CANDIDATURES	7
8.1	Cor	tenu des candidatures	7
8.1	.1	Situation juridique et administrative des opérateurs économiques	8
8.2	Inte	rdiction du recours au document unique de marché européen (DUME)	9
ARTICI	_E 9	PRÉSENTATION DES CANDIDATURES	9
9.1	Dat	e et heure limites de remise des candidatures	9
9.2	Rep	ort de la date limite de remise des candidatures	9
9.3	Var	antes	
ARTICI	_E 10	MODALITES DE DEPÔT DES CANDIDATURES ET SIGNATURE	10
10.1	Mod	dalités de dépôt des candidatures	10
10.	.1.1	Dispositions générales	10
10.	.1.2	Horodatage	10
10.	.1.3	Format des fichiers	10
10.	1.4	Copie de sauvegarde	10

10.1.5 Antivirus	11
10.2 Signature des documents et modalités de signature électronique	11
ARTICLE 11 EXAMEN DES CANDIDATURES	13
ARTICLE 12 CLAUSES DE SECURITE	14
ARTICLE 13 POURSUITE DE LA PROCÉDURE AVEC LES CANDIDATS ADMIS À SOUMISSIONNER	14
ARTICLE 14 LANGUE	15
ARTICLE 15 DEVISE	15
ARTICLE 16 LITIGES – CONTENTIEUX	15
16.1 Le référé précontractuel (articles L.551-1s et R.551-1s du code de justice administrative)	15
16.2 Le référé contractuel (articles L.551-13s et R.551-7s du code de justice administrative)	16
16.3 Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat (recours « Tarn-et-Garonne »)	16
16.4 Le recours pour excès de pouvoir	16
Annexe 1 : plan des locaux	17

PRÉAMBULE

La présente consultation n'est pas ouverte aux opérateurs économiques des pays tiers à l'Union européenne ou à l'Espace économique européen.

Le présent règlement de consultation a notamment pour objet de :

- Décrire les modalités de la consultation ;
- Définir le contenu du dossier de candidature, ainsi que les modalités de sa remise ;
- Préciser les modalités d'examen des candidatures.

Il est convenu de donner aux mots et expressions avec une majuscule, ci-après désignés dans le présent document, le sens suivant :

- Acheteur : désigne le pouvoir adjudicateur (personne morale), au sens de l'article
 L1211-1 du code de la commande publique, ou son représentant (personne physique),
 désigné par lui pour accomplir tout acte lié à la passation et/ou l'exécution du Marché;
- Marché : désigne le présent marché ordinaire.

ARTICLE 1 TEXTES DE RÉFÉRENCE

La présente consultation est passée en application des dispositions du livre III, relatif aux marchés de défense ou de sécurité, du code de la commande publique.

ARTICLE 2 ACHETEUR

2.1 Pouvoir adjudicateur et représentant du pouvoir adjudicateur

Le Marché est passé au nom et pour le compte de l'État par la Direction Interarmées des Réseaux d'Infrastructure et des Systèmes d'Information de la défense (ci-après « DIRISI »), pouvoir adjudicateur au sens de l'article L1211-1 du code de la commande publique. Pour le présent marché, le représentant du pouvoir adjudicateur est :

Le commandant du centre national de soutien opérationnel (CNSO) et ses délégataires.

2.2 Service chargé des opérations de passation du Marché

Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la défense - Centre national de soutien opérationnel

Service Ingénierie Contractuelle et Logistique (SICL) Département Ingénierie, Prescription et Marchés (DIPM) Section passation des marchés

Adresse:

Centre national de soutien opérationnel 75 rue du parc – BP 95249 SICL/DIPM/SPM 45052 Orléans Cedex 1

Le contact au niveau du service chargé des opérations de passation est :

M. Frédéric ARENAS

<u>frederic1.arenas@intradef.gouv.fr</u> <u>fonctionnelle</u>: cnso-marches-public.trait.fct@intradef.gouv.fr

02 38 65 22 42

ARTICLE 3 OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la conception, l'acquisition et l'installation d'une chaine de production automatisée d'impression et de mise sous plis de documents sécurisés.

L'installation des matériels objet du présent marché est soumise à des contraintes d'espace. Voir le plan joint en annexe 1 au présent RC.

Les prestations concernées et leurs spécifications sont précisées dans les documents de la consultation qui seront fournis lors de la phase offres et en particulier, le cahier des clauses particulières.

ARTICLE 4 DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

La présente consultation se déroulera en deux temps :

Une première « PHASE CANDIDATURES », objet du présent règlement de la consultation

Cette première phase comprend :

- Le dépôt des candidatures des opérateurs économiques ;
- L'analyse des candidatures par l'Acheteur : recevabilité et jugement des capacités (financières, techniques et professionnelles) des candidats sur la base des documents exigés dans le présent règlement.

Cette phase a pour objet de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre lors de la « phase offres ». À cet effet, l'Acheteur choisit de limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre selon les critères définis à l'article 11 du présent document.

Les candidats admis à soumissionner se verront adresser une invitation à soumissionner à l'issue de cette première phase, dans les conditions prévues par le présent document.

Une seconde « PHASE OFFRES », après l'analyse des candidatures et la sélection des candidats admis à présenter une offre.

Cette seconde « phase offres » a pour objet d'attribuer le marché au candidat admis à soumissionner présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, sur la base de critères d'attribution qui seront portés à la connaissance des candidats admis à soumissionner.

Les modalités de consultation de la phase offres seront précisées dans un règlement de la consultation « PHASE OFFRES » qui sera communiqué aux candidats admis à soumissionner.

ARTICLE 5 CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DU MARCHÉ

5.1 Allotissement

Le présent marché se compose d'un lot unique.

5.2 Durée du Marché

La durée du Marché est de douze (12) mois à compter de sa date de notification.

5.3 Montant du Marché

Ce marché est passé pour le montant total hors taxes stipulé dans l'annexe financière à l'acte d'engagement.

5.4 Lieu de livraison et installation

Le lieu de livraison et d'installation des prestations du présent marché est situé au Centre national de soutien opérationnel (CNSO) à Orléans (45).

ARTICLE 6 CONDITIONS DE LA CONSULTATION ET INFORMATION DES CANDIDATS

6.1 Les documents de la consultation

Le Dossier de Consultation (DC) transmis se compose des documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) et son annexe 1 « plan des locaux »,
- Déclaration sur l'honneur relative au respect du règlement (UE) N° 833/2014 du conseil du 31/07/2014, modifié par le règlement (UE) N° 2022/576,
- DC1-DAF-2025-000770 adapté à la consultation,
- DC2-DAF-2025-000770 adapté à la consultation ;

6.2 Acceptation du dossier de consultation

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du présent règlement.

Les candidats consultés ne pourront prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation, en particulier pour la remise de leurs candidatures.

La présente consultation n'engage pas l'Acheteur à notifier le Marché.

6.3 Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr). Le chemin à suivre est : consultation / recherche avancée / onglet « recherche d'une procédure restreinte » / Ministère des Armées / référence : CNSO_DAF_2025000770_ANS.

Le téléchargement sera enregistré sur le « registre des retraits de DCE » tenu par la PLACE.

6.4 Modalités d'échanges avec les candidats

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Le candidat devra transmettre sa demande de renseignements, sous forme de questions (format .xls, .xlsx), en temps utile, au plus tard dix (10) jours avant la date de remise des candidatures. Toute demande reçue après ce délai est considérée comme non reçue. Aucune information ne sera transmise par téléphone.

Le formalisme de ces questions sera le suivant :

Date	Nom du document (RC, annexe n°X)	Article & page correspondante	Question

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard cinq (5) jours avant la date limite de remise des candidatures.

L'Acheteur se réserve la possibilité de n'apporter aucune réponse, lorsque la question posée n'est pas pertinente. Aussi, la réponse sera transmise à tous les candidats sous réserve que la question et la réponse ne dévoilent pas des éléments relatifs au secret des affaires du candidat ayant posé la question.

L'Acheteur appelle la vigilance des candidats sur le soin et la qualité à apporter à la rédaction de ces questions.

En cas de report de la date limite de remise des candidatures, les dispositions *supra* sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

6.5 Modification des documents de la consultation

Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des candidatures.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une candidature avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des candidatures.

Un délai supplémentaire pourra être accordé aux candidats et la date limite de remise des candidatures repoussée.

En cas de report de la date limite de remise des candidatures, les dispositions *supra* sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

6.6 Assistance

En cas de difficultés sur la plate-forme des achats de l'État :

- un guide d'utilisation est disponible à la rubrique « Aide » ;
- une assistance est mise à la disposition des entreprises au 01 76 64 74 07. Les courriels d'assistance (uniquement en cas d'indisponibilité de l'assistance téléphonique) sont également possibles à l'adresse place.support@atexo.com.

ARTICLE 7 GROUPEMENTS D'OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES ET SOUSTRAITANTS

Le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (sous-traitance, co-traitance, filiale, etc.)

Dans ce cas, le candidat doit être en mesure d'établir qu'il disposera effectivement des moyens extérieurs dont il se prévaut pour l'exécution du Marché et de produire les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés.

L'appréciation de la capacité du candidat, individuel ou groupement d'opérateurs économiques, s'apprécie globalement en tenant compte des capacités des opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie.

ARTICLE 8 COMPOSITION DES CANDIDATURES

8.1 Contenu des candidatures

Les candidatures sont présentées soit par un opérateur économique seul, soit par chacun des membres d'un groupement d'opérateurs économiques, soit par le mandataire d'un

groupement d'opérateurs économiques s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ceux-ci.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant impérativement, sous peine de rejet, les éléments listés *infra*, destinés à vérifier que les candidats disposent de l'aptitude professionnelle et des capacités requises pour exécuter le Marché. Les exigences sont cumulatives.

Les candidats doivent produire un dossier de candidature comprenant l'ensemble des documents ci-dessous :

8.1.1 Situation juridique et administrative des opérateurs économiques

	Document à compléter et signer indiquant notamment le nom et les coordonnées du candidat et le cas échéant, la composition et la forme du groupement ainsi que l'identité du mandataire. En cas de candidature groupée, il est recommandé de
Lettre de candidature – formulaire DC1-DAF-2025- 000770	renseigner un seul formulaire DC1. Chaque membre du groupement peut, toutefois, remplir son propre formulaire DC1: le dossier de candidature sera alors constitué d'autant de formulaires DC1 que de membres du groupement.
	Dans ce cas, il appartient à chacun des membres du groupement de renseigner de manière identique les rubriques qui concernent le groupement dans son ensemble, notamment celle relative à la désignation et l'habilitation du mandataire.
Déclaration de candidature – formulaire DC2-DAF-2025- 000770	Document à compléter et signer apportant notamment des précisions sur le statut du candidat et permettant de s'assurer de ses capacités pour l'exécution du Marché.
	Lors de la complétion du formulaire le candidat veillera particulièrement à renseigner les rubriques F, G1, G2 et l.
	En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement doit renseigner ce document.
	En cas de recours du candidat aux capacités d'un autre opérateur économique pour justifier de ses capacités à exécuter le Marché, le candidat doit le déclarer en rubrique H du formulaire DC2, fournir les documents établissant la capacité dudit opérateur économique et la preuve qu'il en disposera pendant toute l'exécution du Marché.
Déclaration de sous-traitance – Formulaire DC4	Modèle de déclaration de sous-traitance utilisé par les candidats pour présenter un sous-traitant et obtenir son acceptation ainsi que l'agrément de ses conditions de paiement.
	Le montant et la nature des prestations sous-traitées sera à renseigner au stade de la remise des offres.
Déclaration de recours à des	Sous papier libre.
sous-contractants ne présentant pas le caractère de sous-traités	Le montant et la nature des prestations objet du sous-contrat sera à renseigner au stade de la remise des offres.
Pouvoir des personnes physiques à engager la société	Preuve ou attestation du pouvoir de la personne physique signataire, lui permettant d'engager la société au stade de la candidature.

Déclaration sur l'honneur relative au respect du règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil du 31/07/2014, modifié par le règlement (UE) N° 2022/576 du 08/04/2022	Document à compléter et signer.
Copie du ou des jugements prononcés	Dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire.
Contrôle Primaire (CPR)	Fournir un CPR en cours de validité ou la preuve de dépôt si le candidat n'est pas habilité à la date de dépôt de sa candidature, (accusé de réception de la demande transmise auprès de l'Administration : cnso.sec-secu-defense.fct@intradef.gouv.fr).

Ces documents seront fournis non seulement par le candidat, mais aussi les éventuels souscontractants (pour eux, les DC1 et DC2 ne sont pas à fournir).

8.2 Interdiction du recours au document unique de marché européen (DUME)

Le recours au e-DUME (document électronique unique de marché européen), en lieu et place des formulaires DC1 et DC2, n'est pas autorisé au titre de la présente consultation.

ARTICLE 9 PRÉSENTATION DES CANDIDATURES

9.1 Date et heure limites de remise des candidatures

Les date et heure limites de remise des candidatures figurent en première page du présent document. Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites.

Les plis et la copie de sauvegarde qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts, sont inscrits au registre des dépôts et sont rejetés.

9.2 Report de la date limite de remise des candidatures

Les opérateurs économiques ont la possibilité de demander un report de la date de remise des candidatures.

Toute demande de report devra parvenir au service chargé des opérations de passation du Marché (via la PLACE) au plus tard dix (10) jours avant la date limite fixée pour la remise des candidatures. Toutes les demandes reçues après ce délai seront considérées comme non reçues. L'Acheteur est libre de répondre aux demandes qui lui parviennent.

Dans le cas d'une décision de report, chaque opérateur économique ayant retiré le dossier de consultation est averti par courriel envoyé via la plate-forme des achats de l'État (PLACE).

9.3 Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées.

ARTICLE 10 MODALITES DE DEPÔT DES CANDIDATURES ET SIGNATURE

10.1 Modalités de dépôt des candidatures

10.1.1 Dispositions générales

L'Acheteur impose la transmission du dossier de candidature par voie électronique sur la plateforme PLACE.

Le candidat transmet à l'Acheteur son dossier en une seule fois. Si plusieurs candidatures sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature reçue par l'Acheteur dans le délai fixé pour la remise des candidatures.

Après le dépôt du pli sur la plateforme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'Acheteur.

10.1.2 Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt mentionnées en première page, sera considéré comme remis hors délai. Il ne sera pas ouvert et sera déclaré irrecevable.

La date et l'heure prises en compte pour la remise des réponses sont celles données par la plateforme PLACE à réception des documents envoyés par le candidat.

10.1.3 Format des fichiers

Les formats de fichiers acceptés et à utiliser pour le dépôt des candidatures sont les suivants :

- MS WORD (.doc, .docx);
- MS EXCEL (.xls, .xlsx);
- MS POWERPOINT (.ppt, .pptx);
- ADOBE READER (.pdf);
- Dossiers compressés au format .zip, .7z ;
- Formats d'images numériques .png, .jpg.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts.

10.1.4 Copie de sauvegarde

En sus de la transmission de son dossier de candidature, le candidat peut faire parvenir à l'Acheteur une copie de sauvegarde, dans les délais impartis pour la remise des candidatures et selon les conditions fixées ci-après. La transmission d'une copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée.

L'Acheteur incite fortement le candidat à recourir à la transmission d'une copie de sauvegarde afin de pallier tout dysfonctionnement pouvant affecter la remise du pli par voie électronique.

Conformément aux dispositions de <u>l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à</u> disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, la copie de

sauvegarde peut être transmise à l'Acheteur, <u>sur support papier ou sur support physique</u> <u>électronique (clef USB)</u>, et doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

- Numéro de la consultation : CNSO-DAF-2025-000770 ;
- Objet : Acquisition et maintenance d'une chaîne automatisée d'impression et de mise sous plis de documents sécurisés ;
- Nom et adresse du candidat ;
- Mention lisible « NE PAS OUVRIR PAR LE BUREAU COURRIER COPIE DE SAUVEGARDE ».

Les copies de sauvegarde doivent être envoyées ou déposées, comme suit :

Adresse de destination :

Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information de la Défense Centre national de soutien opérationnel

75 rue du Parc – BP 95249 SICL/DIPM/SPM Bat. 9 – Pièce 108 G 45052 Orléans Cedex 1

SI remise contre récépissé au porteur, l'interlocuteur pour prise de rendez-vous pour la remise du pli est :

M.ARENAS Frédéric Tel. 02 38 65 22 42

<u>Concernant l'envoi de la copie de sauvegarde par courrier</u>: conformément à l'article L.112-1 du code des relations entre le public et l'administration, <u>le cachet de la poste ne fait pas foi</u>; la date d'arrivée faisant foi est la date de réception effective du pli par l'administration.

En aucun cas, l'Acheteur ne peut être tenu responsable de tout retard ou incident éventuel lors de la transmission et du dépôt de la copie de sauvegarde.

Cette copie, si elle est parvenue dans les délais, ne sera ouverte que si : un programme informatique malveillant est détecté dans la candidature transmise par voie électronique, la trace de cette malveillance étant conservée ; la candidature est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ait commencée avant la clôture de la remise des candidatures.

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celleci est écartée par l'Acheteur.

10.1.5 Antivirus

Les candidats s'assurent que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. La réception de toute fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli est considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis.

10.2 Signature des documents et modalités de signature électronique

Lorsque la signature d'un document visé *supra* est exigée, l'Acheteur autorise la signature électronique.

Chaque document à signer doit être signé individuellement. Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- Dans PLACE (guide d'utilisation utilisateur entreprise);
- Dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

- 1. Au certificat de signature électronique ;
- 2. À l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »).

1°/ Exigences relatives au certificat de signature électronique

La signature électronique doit reposer sur un certificat de signature électronique qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- La signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié (niveau 3) ;
- La signature électronique qualifiée (niveau 4).

<u>1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et</u> répondant aux exigences du règlement européen elDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement elDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- Sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)
- Sur le site de la commission européenne : https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available).

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen elDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

<u>2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen elDAS et notamment celles de son annexe l.</u>

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

2°/ Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la

signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen elDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires. Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

ARTICLE 11 EXAMEN DES CANDIDATURES

S'agissant d'une procédure restreinte, l'Acheteur sélectionne les candidats qui seront invités à participer à la suite de la procédure.

Cette sélection s'opère en trois temps :

* Examen de la complétude du dossier de candidature

Le dossier de candidature doit contenir, sous peine de rejet, l'ensemble des documents ou renseignements précisées à l'article 8 du présent règlement de la consultation.

S'il le souhaite, l'Acheteur, qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut autoriser le candidat à régulariser sa candidature.

En cas de recours à cette faculté par l'Acheteur, le candidat est prévenu par la messagerie de la plateforme PLACE (ou par courriel en cas d'indisponibilité de la plateforme) et dispose d'un délai de cinq (5) jours pour produire les éléments manquants et/ou incomplets. À l'expiration de ce délai, le candidat qui n'a pas produit les documents ou renseignements demandés verra sa candidature rejetée.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'il s'agit d'une simple faculté de l'Acheteur et que sa mise en œuvre n'est pas systématique. Ils doivent donc faire preuve d'une grande vigilance dans la constitution de leur dossier de candidature et d'offre et s'assurer de sa complétude avant toute transmission à l'Acheteur.

Examen des capacités du candidat à exécuter le Marché

Chaque candidature, dès lors qu'elle est complète fait l'objet d'un examen au regard du niveau des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à la bonne exécution du Marché telles qu'énoncées à l'article 8 *supra*.

Dans le cadre de cet examen, l'Acheteur élimine les candidats ne disposant manifestement pas des capacités suffisantes pour exécuter le marché public.

L'Acheteur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

* Réduction du nombre de candidats admis à soumissionner

Dans le cadre de la présente consultation, l'Acheteur limite à cinq le nombre de candidats admis à soumissionner au stade de la phase offres.

Afin de sélectionner les candidats admis à soumissionner, les candidatures seront appréciées et classées au regard des critères de sélection décrits ci-dessous :

N critère	Critères de jugement des candidatures	Nombre de points /100
1	Capacités financières	40
	1-1 Chiffre d'affaire global des 3 derniers exercices	20
	1-2 Chiffre d'affaire relatif au domaine du présent marché sur les 3 derniers exercices	20
2	Capacités professionnelles	60
	2-1 Références jugées sur la liste et les certificats de bonne exécution des marchés fournis par le candidat.	30
	2-2 Capacités humaines jugées sur le nombre et la répartition des ETP par types d'emplois, notamment l'effectif dédié aux études et conceptions, les cadres, ingénieurs, techniciens,	30

Les cinq candidats ayant obtenu la note la plus élevée seront admis à soumissionner ; les autres candidats verront leur candidature rejetée.

Dans le cas où le nombre de candidats satisfaisant aux critères de sélection est inférieur à trois, l'Acheteur se réserve la possibilité de poursuivre la procédure avec ces seuls candidats ou de déclarer la procédure sans suite.

ARTICLE 12 CLAUSES DE SECURITE

Conformément aux dispositions l'Instruction générale interministérielle n° 1300/SGDSN/PSE/PSD, approuvée par arrêté, et de l'instruction ministérielle n° 900/ARM/CAB/NP relative à la protection du secret et des informations diffusion restreinte et sensibles (ci-après « IM 900 »), approuvée par arrêté, le Marché est un marché sensible.

Le titulaire devra prendre des mesures de précaution tendant à assurer que les conditions d'exécution des prestations ne mettent pas en cause la sûreté ou les intérêts essentiels de l'État.

Pour l'exécution du Marché, l'habilitation de l'opérateur économique (successivement candidat, soumissionnaire et titulaire) ou de son personnel n'est pas requise.

Toutefois, compte tenu du caractère sensible des prestations du Marché, le titulaire, seul ou cotraitant, est informé que les personnes physiques participant à l'exécution desdites prestations feront l'objet d'une enquête administrative pour le renseignement et la sureté (contrôle primaire ou contrôle élémentaire).

Cette mesure de sécurité s'étend à l'ensemble des personnes physiques mobilisées par tout opérateur économique, agissant pour le compte et sous la responsabilité du titulaire (soustraitant ou sous-contractant), pour l'exécution du Marché.

ARTICLE 13 POURSUITE DE LA PROCÉDURE AVEC LES CANDIDATS ADMIS À SOUMISSIONNER

La procédure se déroule en deux temps :

- Une première phase correspondant à la présente phase de sélection des candidatures;
- Une seconde phase de présentation des offres et de sélection de l'attributaire.

À l'issue de cette première phase, les candidats admis à participer à la seconde phase se verront adresser une invitation à soumissionner, avec un lien de téléchargement et un code d'accès pour télécharger le dossier de consultation des entreprises comportant le règlement de la consultation phase offres et toutes les pièces relatives au Marché. (en particulier : acte d'engagement, cahier des clauses administratives particulières et cahier des clauses particulières)

Le règlement de la consultation phase offres précisera notamment les date et heure limite de remise des offres, les critères d'attribution du Marché et tous les éléments relatifs à la phase offre.

Sous réserve de l'obtention du contrôle primaire (Voir CPR article 8.1), une visite du site pourrait être organisée après entente avec l'Administration. Cette visite pourrait avoir lieu semaine 37 (du 8 au 14 septembre 2025).

ARTICLE 14 LANGUE

La loi n° 94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française impose que la désignation, la candidature, l'offre, la présentation des biens, produits ou services soient faites en langue française. Ainsi le candidat doit formuler sa candidature, ainsi que tous les documents l'accompagnant, en français.

Dans le cas où le candidat ne peut délivrer un document en langue française, il doit fournir ce document accompagné d'une traduction en français.

L'ensemble des communications écrites ou orales qui peuvent avoir lieu entre l'Acheteur et les candidats durant la phase de consultation s'effectue en français.

ARTICLE 15 DEVISE

La devise utilisée dans le cadre du Marché est l'euro (€).

ARTICLE 16 LITIGES – CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et le tribunal compétent est le tribunal administratif d'Orléans

Tribunal Administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS :

Auprès de lui, les recours suivants sont notamment possibles :

16.1 Le référé précontractuel (articles L.551-1s et R.551-1s du code de justice administrative)

Le candidat peut saisir le juge d'un référé précontractuel en cas de manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence du pouvoir adjudicateur, dans les conditions prévues aux articles précités. Seules les personnes qui ont un intérêt à conclure le marché et qui sont susceptibles d'être lésées par le(s) manquement(s) invoqué(s) sont habilitées à engager un référé précontractuel.

Le recours peut être formé à tout moment de la procédure – de la publication de l'avis de publicité jusqu'à la signature du marché, et entraîne la suspension de la signature du marché jusqu'à la notification au pouvoir adjudicateur de la décision juridictionnelle.

16.2 Le référé contractuel (articles L.551-13s et R.551-7s du code de justice administrative)

Le candidat peut saisir le juge d'un référé contractuel dans les conditions prévues aux articles précités. Il est recevable à former un référé contractuel lorsqu'il n'a pas été mis en mesure de former un référé précontractuel. Seules les personnes qui ont un intérêt à conclure le marché et qui sont susceptibles d'être lésées par le(s) manquement(s) invoqué(s) sont habilitées à engager un référé contractuel.

En application de l'article R.551-7 du code de justice administrative, le recours doit être formé dans un délai de 31 jours suivant la publication de l'avis d'attribution du marché au JOUE ou la notification de la conclusion du marché.

En l'absence de la publication d'avis d'attribution ou de la notification de la conclusion du marché, ce délai est porté à six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché.

16.3 Le recours de pleine juridiction en contestation de la validité du contrat (recours « Tarn-et-Garonne »)

Tout concurrent évincé ou tout tiers à un contrat administratif, susceptible d'être lésé dans ses intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses, est recevable à former devant le juge du contrat un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat ou certaines de ses clauses non réglementaires qui en sont divisibles.

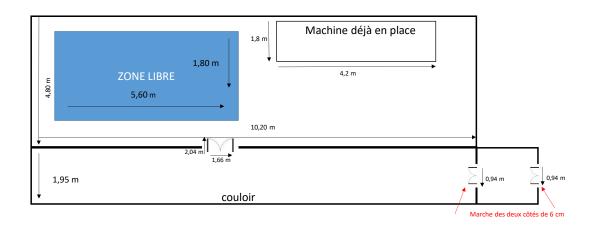
Le recours doit être formé dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées relatives à la conclusion du marché.

16.4 Le recours pour excès de pouvoir

Les clauses réglementaires du marché et la décision d'abandon de procédure peuvent être contestées, par tout tiers, par la voie du recours pour excès de pouvoir.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le recours doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Annexe 1: plan des locaux



Dimensions maximale (avec tolérance de dépassement) de la zone libre (L x I x h) : 6.00 x 2.00 x 2.00 mètres